PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOUT 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André CORNU, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Chaussende (pouvoir donné à M. RIBES) ET CUBIZOLLE, Messieurs LASHERME (pouvoir donné à M. NOUVET) ET ARNAUD.

Madame Adrienne WIERZBA a été élue secrétaire.

* * * * *

> Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Virginie JOUVHOMME du conseil municipal, et conformément à la règlementation, le suivant de la liste « Saint-Germain Avenir » est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire. A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Marie-Claude BEAL, au sein du conseil municipal.

* * * * *

Evaluation des charges transférées

La fusion-extension de la Communauté d'Agglomération mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 produit des incidences importantes en matière fiscale.

Le conseil communautaire, dans la détermination des taux de fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti) a décidé d'appliquer le principe de neutralité fiscale et de compensation des variations des produits communaux par l'ajustement de l'attribution de compensation. A l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de 1 367 306 € d'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

* * * * *

Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une répartition dérogatoire permise par la loi et s'appuyant principalement sur le critère de la population a été retenue par le conseil communautaire de l'Agglomération du Puy-en-Velay. La création de la nouvelle agglomération a permis de bénéficier d'une enveloppe au titre du FPIC de 2.3 M€. Ce montant a donc été réparti entre toutes les communes de l'Agglomération. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de 26 951 € attribué par la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

* * * * *

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la signature d'une convention d'opérations d'ensemble avec l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne, et afin de faciliter les démarches liées aux procédures foncières, il convient que l'exercice du droit de préemption soit subdélégué à l'EPF-Smaf pour les parcelles concernées.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que le droit de préemption soit délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne pour les parcelles retenues dans le cadre de la convention d'opération d'ensemble.

* * * * *

Mise à disposition de personnel du SIVOM

Comme les années précédentes, les activités périscolaires nécessitent la mise à disposition de personnel du SIVOM au profit de la commune et de personnel communal au profit du SIVOM. Après délibération et sous réserve de la Commission Administrative Paritaire, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mises à disposition entre les deux structures.

* * * * *

> Service civique

Dans le but de pérenniser le service civique mis en place dans la commune le 19 octobre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'engagement d'un agent pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

* * * * *

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe que suite aux dégradations intervenues sur le site des jonchères, la commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard des incivilités constatées.

Monsieur le maire fait part des remerciements qu'il a reçu des communes sinistrées, suite à la participation humaine et matérielle qui ont permis à celles-ci la réparation des dégâts liés aux intempéries du 13 juin dernier.